

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

## ARRETE DE POLICE N°2022-06-02

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage de la cyclosportive Contre La Montre Contes - Coaraze sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;

Vu la circulaire du 2 août 2012;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°147 204 577, souscrite par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, 14 rue Scandicci – 93508 Pantin cedex, pour le Club Cycliste Contois 350 chemin Du Gheit – 06390 Contes, représenté par M. Patrick Vincent, auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9, pour le passage de la cyclosportive Contre La Montre Contes – Coaraze ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la cyclosportive Contre La Montre Contes - Coaraze, le dimanche 26 juin 2022, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

## ARRETE

ARTICLE 1 — Le dimanche 26 juin 2022, de 08 h 00 à 12 h 30, l'itinéraire emprunté lors du passage de la cyclosportive Contre La Montre Contes - Coaraze, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

• RD 15 : du PR 4+825 (sortie agglomération de la commune de Contes) au PR 7+700 (entrée agglomération de la commune de Bendejun),

du PR 8+700 (sortie agglomération de la commune de Bendejun) au PR 9+320 (entrée agglomération de La Feuilleraie – commune Coaraze),

du PR 9+800 (sortie agglomération de La Feuilleraie) au PR 12+330 (entrée agglomération de la commune de Coaraze).

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront rouvertes à la circulation après le passage de la voiture balai,

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par les subdivisions saisies préalablement. L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritus et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec la subdivision départementale concernée :

- Littoral Est: M. Cotta, e-mail: ocotta@departement06.fr, tél.: 06.32.02.55.49

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- La préfecture des Alpes-Maritimes direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : <u>pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr</u>,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement, de Littoral Est; e-mail : rboumertit@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : Vélo Sprint Biotois pour la cyclosportive Contre La Montre Contes - Coaraze: e-mail : clubcyclistecontois@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M<sup>me</sup> et MM les maires des communes de Contes, Bendejun, Coaraze,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,

-

- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE;
- e-mails: anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis: 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex; e-mail: clemence.cordier@keolis.com.
- Communauté d'agglomération de la Riviera française / service transport Rue Villarey, 06500 MENTON; eservice des transports de la Région Sud; esmails: vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr et bbriquetti@maregionsud.fr,

- DRIT / CIGT; e-mails: <u>cigt@departement06.fr</u>, <u>emaurize@departement06.fr</u>, <u>pbeneite@departement06.fr</u>, <u>saubert@departement06.fr</u>, et <u>cbernard@departement06.fr</u>.

Nice, le

17 JUIN 2022

Pour le président du Conseil départemental et par délégation, L'adjoint au directeur des routes et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND